

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

239x25

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 204X25 DU 30 OCTOBRE 2025 **PORTANT SUR LA « DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT** **DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARTIE PARCELLE SECTION** **BD N° 295 »**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

VU le code des relations entre les administrations et le public, et notamment son article L.242-1.

VU la délibération 204x25 du 30 octobre 2025 portant « Désaffectation et le déclassement du domaine public communal partie BD 295 », ci-annexée et ses annexes (plan de division et le projet de l'extrait du plan cadastral).

Il apparaît qu'une erreur matérielle dans le plan de division annexé à la délibération 204x25 du 30 octobre 2025, a été constatée. En effet, la partie à désaffecter et à déclasser comprenait l'intégralité de la parcelle matérialisée en vert sur le plan de division malgré l'existence d'un trottoir où se trouvent des aménagements urbains, affecté à l'usage direct du public.

Le géomètre GEO-EXPERT a été saisi afin de nous transmettre un nouveau plan de division.

Il convient de donc de retirer la délibération n°204x25 du 30 octobre 2025 puisqu'elle n'est pas appropriée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

DECIDE de retirer la délibération 204x25 du 30 octobre 2025 portant « Désaffectation et le déclassement du domaine public communal partie BD 295 ».

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau.

PRÉSENTS :

M. CHAVE Sophie, BALTZ Joëlle, TCHELEKIAN Caroline, LEONETTI Jean Marc, TONARELLI Pierre, BOUCHET Grégory, Adjoints.

M. BOISGARD Patricia, REAU Sylviane, VASSALO Carine, GIALLO Audrey, VILLE Audrey, MEPPI Francette, FIORILE-REYNAUD Joëlle, NICOLAÏ Michèle, MELCHIONNE DELAVEAU Cathia, COCH Émeline, INAUDI Rosy, PATOT Gérard, LEUCA Vincent, LONG Didier, VEGA Fabrice, MUSSO Jean-Philippe, DARDENNES Julien, ADAMI Éric, VALAT Gérard, PONS Alain, AMARO Romain, SCAMARONI Michel, FUSONE Maximilien, Conseillers Municipaux.

EXCUSES AVEC POUVOIR

M. PASQUALETTO AMIEL Agnès, FARCI Claude, Adjoints

M. BITTARD Mihaéla, GORLIER-LACROIX Solange, Conseillères Municipales

ABSENTS :

M. SLISSA Monique, Conseillère Municipale

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Audrey VILLE a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de pouvoirs : 4

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL **PARTIE PARCELLE BD 295**

204x25

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le



ID : 013-211300710-20251030-DCM204X25-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2025**204x25**

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARTIE PARCELLE BD 295

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

VU le plan de division dressé par le cabinet de géomètres GEO-EXPERTS, dont le siège est à CAVAILLON, ci-joint et annexé.

CONSIDÉRANT la partie figurée en vert sur le plan sus-visé et annexé, du bien immobilier actuellement cadastré section BD numéro 295 d'une contenance totale de 1.014 m² sis 98 Avenue François Mitterrand, laquelle partie à détacher consistant en l'ancien local LA POSTE de LA GAVOTTE compris avec ses annexes et cour, pour une surface telle qu'elle résulte dudit plan, appartenant au domaine public.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de céder la partie de parcelle sus-mentionnée, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé, afin d'y aménager un laboratoire de biologie médicale.

CONSIDÉRANT l'état inoccupé et l'absence d'affectation des bâtiments édifiés sur ladite partie de parcelle.

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de fait de cette partie de parcelle pour pouvoir prononcer son déclassement de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la Commune afin de la céder.

VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

CONSIDÉRANT la demande de vote au scrutin secret de 12 conseillers municipaux représentant plus du tiers des membres présents,

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Sur partie de la parcelle BD 295, telle que délimitée dans le plan de division, sont implantés des bâtiments et annexes qui accueillait l'ancien local LA POSTE de LA GAVOTTE.

Aujourd'hui, l'activité a cessé, cette partie de bâtiments est libre de toute occupation, cette partie de la parcelle n'est donc plus utilisée par le public et ne répond à aucun besoin des services publics.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de ladite partie de parcelle, afin qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la commune et qu'elles puissent être ainsi cédée par la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

CONSTATE la désaffectation de la partie d'une surface telle qu'elle apparaît sur le plan de division, à détacher de la parcelle cadastrée section BD numéro 295 sise 98 Avenue François Mitterrand, d'une contenance totale de 1.014 m² ;

AUTORISE la désaffectation de ladite partie de parcelle BD 295 ;

DÉCIDE de déclasser ladite partie de parcelle susvisée du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret ;

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 22

CONTRE : 11

ABSTENTION : 1

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE



